

SCI FREGATE 3
Société Civile Immobilière au capital sociale de 310 000 €
45 Quai Charles de Gaulle 69006 LYON
824.048.391 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 3 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt,
Le 3 novembre,
A 17h30,

Les associés de la société SCI PATRIMMO FREGATE 3, société civile immobilière au capital de 310 000 EUROS, divisée en 31 parts de 10 000 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 37 place Bellecour - 69002 LYON, sur convocation du gérant faite à chaque associé.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Sont présents :
Mme DEGOULET Christelle

Sont représentés par Mme DEGOULET :

BLOT Emmanuel
BRUNEAU Xavier
CHAMPETIER Jean Luc
COUTURAUD Jean Luc
DELEUZE Thierry
MAIGNAN Etienne
MARTIN Christophe
MENAGER Hugues
POINOT RAFFAUT Christophe
SALEM Maurice
SALVETTI Vincenzo
SARY MERCIER Patricia
SENE COLLETTE Aissatou
SERRE Etienne

Les associés présents ou représentés disposent ensemble de 20 parts sociales sur les 31 parts formant le capital social de la SCI.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Madame DEGOULET Christelle.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la Société,
- Examen des comptes de l'exercice clos le 31/12/2019 et quitus à la gérance,
- Changement de siège social,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre à chaque associé,
- la feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés,
- le rapport d'ensemble de l'activité de la Société au cours de l'exercice établi par la gérance,
- les questions écrites adressées par les associés à la gérance et la réponse de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport sur l'activité de la Société établi par la gérance et du rapport spécial sur les conventions visées par l'article L. 612-5 du Code de commerce.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la Société, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2019 dans les formes prévues à l'article 1856 du Code civil et 41 du décret du 3 juillet 1978, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31/12/2019.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 20 voix ayant votées pour, 0 voix ayant votée contre, 0 voix s'étant abstenue.

DEUXIEME RESOLUTION NON SOUMISE AU VOTE

Conformément à la proposition de la gérance, l'Assemblée Générale constate que les comptes de l'exercice font apparaître un bénéfice de 6 583 €, qu'elle décide d'affecter au compte « REPORT A NOUVEAU ».

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège de la société du 45 Quai Charles de Gaulle 69006 LYON, au 7 rue de la Richelandière 42000 SAINT-ETIENNE, à compter du 3 novembre 2020.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 20 voix ayant votées pour, 0 voix ayant votée contre, 0 voix s'étant abstenue.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transfert de siège social, l'article 4 des statuts est modifié ainsi qu'il suit : le siège social est fixé à SAINT-ETIENNE (42000), 7 rue de la Richelandière. Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 20 voix ayant votées pour, 0 voix ayant votée contre, 0 voix s'étant abstenue.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 20 voix ayant votées pour, 0 voix ayant votée contre, 0 voix s'étant abstenue.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président.



